



Baisse inacceptable de nos salaires ! !

8 décembre 2004: journée nationale d'actions

La réalité de l'évolution du pouvoir d'achat

Pouvoir d'achat de la valeur du point :

Evolution entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 octobre 2004

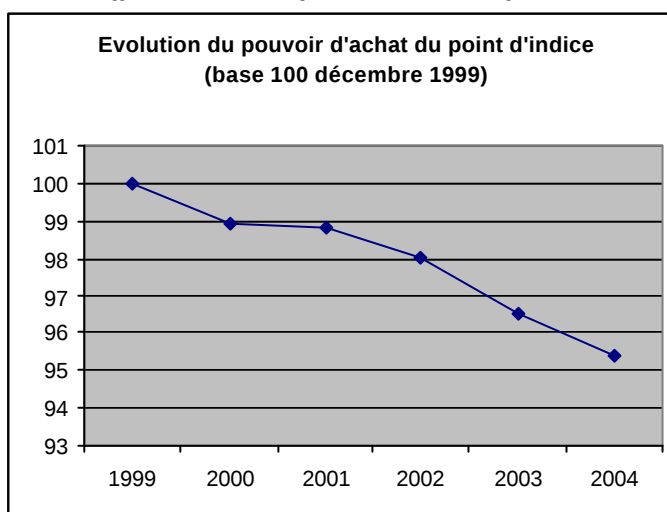
Par rapport à l'indice des prix hors tabac : - 4,89 %

A la fin de l'année la perte atteindra 5 % par rapport à l'indice hors tabac.

En cumulé, mois après mois, les pertes de pouvoir d'achat sur la période représentent l'équivalent de plus d'un mois et demi de traitement.

Pour les retraites, la modification du système n'a rien résolu. Ni sur le contentieux (période écoulée et référent dévalorisé), ni sur l'actualité (+ 1,5 % pour 2004 avec une inflation qui sera supérieure)

Le décalage entre inflation (prix hors tabac) et évolution du point d'indice



Les salaires dans la Fonction Publique

Le traitement indiciaire d'un fonctionnaire est le résultat d'une multiplication entre :

- Un indice – traduit en nombre de points - qui correspond à sa place dans une grille en fonction de sa qualification, de sa carrière,
- et la valeur de ce point d'indice. Cette valeur du point d'indice est commune à l'ensemble des fonctionnaires dans l'ensemble de la fonction publique.

La seule référence possible est la valeur du point.

C'est aussi la valeur du point qui permet de comparer les traitements des fonctionnaires à qualification équivalente.

Le minimum Fonction publique : un sous SMIC

Les dispositions unilatérales prises par le Ministre (décret du 9 juillet 2004) sur le minimum Fonction publique suite au relèvement du SMIC se traduisent par moins de 3 euros au-dessus du SMIC 35 heures.

En imposant un autre dispositif, le gouvernement a donc décidé « d'économiser » sur les salaires les plus bas.

À noter que la « course à l'échalote » du minimum Fonction publique derrière le SMIC, amplifie l'écrasement de la grille.

- avec des évolutions de carrières du bas de grille qui n'existent quasiment plus (1 à 2 points soit des gains de 4 à 8 euros pour les premiers échelons) ;
- et des perspectives catastrophiques conduisant à ce que, en juillet 2005, si rien n'est fait d'ici là, le 3^{ème} échelon de l'échelle 4 (adjoint administratif) serait au niveau du SMIC et le début de la catégorie B se situerait 4% seulement au dessus de celui-ci ;
- avec un tassement de tous vers le SMIC. Le début de la catégorie B (recrutement niveau bac) est passé de 1,33 fois le SMIC en 1983 à 1,10 en 2004. Celui de la catégorie A (recrutement à bac+ 3) de 1,75 fois le SMIC toujours en 1983 à 1,32 fois celui-ci aujourd'hui.

Des carrières de moins en moins attractives:

SMIC	1154 € brut	
Allocation recherche MERT	1300 € brut	1.12 SMIC
Adjoint Administratif 1 ^{er} ech	1169 € brut	1.012 SMIC
TCN 1 ^{er} ech.	1301 € brut	1.12 SMIC
AI 1 ^{er} ech.	1485 € brut	1.28 SMIC
IE 1 ^{er} ech.	1622 € brut	1.40 SMIC
IR 1 ^{er} ech.	1806 € brut	1.56 SMIC
CR 1 ^{er} ech	1991 € brut	1.72 SMIC

De nouveaux prélèvements dès le 1^{er} janvier 2005, qui vont éroder le pouvoir d'achat :

Pour les actifs

* Élargissement de l'assiette de la C.S.G. et du C.R.D.S. de 95 à 97 % de la rémunération brute : effet de -0,16% sur le pouvoir d'achat disponible.

* Cotisation pour le régime de retraite additionnel (5 % sur un montant plafonné à 20 % du traitement indiciaire annuel). Elle se traduira dans l'immédiat par une baisse du pouvoir d'achat disponible pouvant aller jusqu'à 1%.

Pour les retraités : augmentation du taux de la C.S.G. de 6,2 à 6,6 %.

Contrairement à ce qui ressort de la campagne de désinformation menée par le Ministre, la part des richesses produites dans le pays, mesurée par le PIB, consacrée aux rémunérations des agents de l'État ne cesse de reculer. Entre 1999 et 2003, elle est passée de 4,38 % à 4,25 % (0,13 points qui représentent quelque 2 milliards d'euros soit près de 3 % de la masse salariale).

**Demander la revalorisation des traitements de la Fonction Publique,
c'est reconnaître la juste contribution des agents
au service de la société**